

DCG INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 RUE BERNARD PALISSY
25000 BESANCON
912 085 610 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-sept mars,

A treize heures,

Sont présentes :

- Société G.M.S, représentée aux présentes par son GERANT, Monsieur GUILLAUME METZQUER, titulaire de 600 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société D24 INVEST, représentée aux présentes par son PRESIDENT, Monsieur DENIS PENEY, titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société LMCG CAPITAL, représentée aux présentes par son PRESIDENT, Monsieur CHRISTOPHE GUILLOT, titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Conformément aux statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur GUILLAUME METZQUER, en sa qualité de gérant de la société G.M.S, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Initiales de
Guillaume METZQUER
le 17/03/2025 à
11:59:12 UTC

Initiales de
Christophe GUILLOT
le 17/03/2025 à
13:38:57 UTC

Initiales de
Denis PENEY
le 20/03/2025 à
12:40:05 UTC

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 20.000 euros par voie de remboursement de la totalité des actions détenues par la société D24 INVEST,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 20.000 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 80.000 euros.

Cette réduction de capital ne concernera que les actions appartenant à la société D24 INVEST.

Cette réduction de capital induira le remboursement d'une somme globale de 300.000 euros, soit 1.500 euros par action, pour les 200 actions détenues par la société D24 INVEST.

Cette somme de 300.000 euros sera prélevée sur les postes suivants :

- 20.000 euros sur le poste « capital social »

Initiales de
Guillaume MEZQUER
le 17/03/2025 à
11:59:12 UTC

Initiales de
Christophe GUILLOT
le 17/03/2025 à
13:38:58 UTC

Initiales de
Denis PENNY
le 20/03/2025 à
12:40:06 UTC

- 280.000 euros sur le poste « autres réserves »

Cette résolution est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (NOUVELLE REDACTION)

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt mille euros (80.000 €).

Il est divisé en 800 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale ainsi qu'il suit :

Ancienne dénomination :

DCG INVEST

Nouvelle dénomination :

A.C.R.T FINANCES

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BESANCON

Le 24/03/2025 Dossier 2025 00008740, référence 2504P01 2025 A 00477

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Initiales de
Guillaume METZQUER
le 17/03/2025 à
11:59:13 UTC

Initiales de
Christophe GUILLOT
le 17/03/2025 à
13:38:59 UTC

Initiales de
Denis PENNY
le 20/03/2025 à
12:40:07 UTC

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION (NOUVELLE REDACTION)

La dénomination sociale est : " **A.C.R.T FINANCES** ".

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

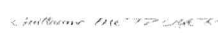
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

GUILLAUME METZQUER

Société G.M.S, et Président de séance

 Signé par
Guillaume METZQUER
le 17/03/2025 à
11:59:14 UTC

CHRISTOPHE GUILLOT
Société LMCG CAPITAL

 Signé par
Christophe GUILLOT
le 17/03/2025 à
13:39:00 UTC

DENIS PENEY

Société D24 INVEST

 Signé par
Denis PENEY
le 20/03/2025
à 12:40:08 UTC